

Paris, 9 février.
On avait répandu aujourd'hui à la Bourse le bruit d'une grave indisposition dont serait atteint le Prince Impérial.

Le *Public* se dit autorisé, d'après des renseignements pris à bonne source, à déclarer que la santé du jeune prince n'a subi aucune altération, et que, par conséquent, le bruit qui a couru est complètement inexact.

La session courante se terminera probablement au mois de juin. Au moins, tel est le désir le plus général. Il n'y aura pas probablement, cette année, révision de la loi électorale, l'attitude de la majorité ayant désarmé le ministère. Hier, le budget du ministère de la justice a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Les autres suivront à bref délai. On active les travaux dans les différents ministères, afin d'arriver à clore la session à la date que nous venons d'indiquer.

A propos des remaniements qui vont avoir lieu dans les différents parquets, M. le ministre de la justice est décidé, dit-on, à procéder, non en bloc, comme a fait M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, mais par fournées successives, afin de pouvoir donner satisfaction graduelle. Les journaux bien informés constatent avec plaisir qu'à ce même ministère toutes les affaires en retard de trois mois quand M. Emile Ollivier en a pris possession, sont aujourd'hui à jour.

Quant aux exécutions de juges de paix qui ont été opérées, notamment à Amiens et à Limoges, elles sont parfaitement légitimées. La politique est absolument étrangère à l'événement.

Le projet de loi portant abrogation de la loi de sûreté générale sera soumis cette semaine à l'examen du Conseil d'Etat, toutes sections réunies; son adoption ne fait pas de doute. D'après certains journaux, dans la réception de samedi au Sénat, M. Rouher s'est entretenu assez longuement avec M. Segrès, qui lui a confirmé la nouvelle que M. Guizot serait appelé à la présidence de la commission chargée de préparer le projet de loi sur l'enseignement. M. Rouher s'est prononcé en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur, ce qui ne paraît pas être, jusqu'à présent, la tendance très-universitaire de M. Segrès.

Les réceptions de la présidence du Sénat sont curieuses à observer. Sans doute le flot des habitués des réceptions officielles ne s'y porte pas, mais on peut remarquer que ce serait qu'un succès plus ou moins d'embarras dans la situation ministérielle, le nombre des visiteurs est plus ou moins considérable. Sous ce rapport, il faut bien le constater, le nombre des personnages politiques qui ont paru dans les diverses soirées de la présidence, n'a fait que s'accroître à chacune d'elles.

Le banquet que la démocratie parisienne compte offrir à M. Ledru-Rollin est décidément fixé au 11 courant. On espère que le célèbre exilé sera rentré à cette époque. Les appartements de la rue Charonne — ancien hôtel Montmorency — sont prêts à recevoir leur propriétaire.

C'est l'ancien comité électoral de la 3^e circonscription de la Seine qui a pris l'initiative de ce banquet. Toute la gauche parlementaire y a été conviée. On espère une solennelle réconciliation entre les diverses nuances du parti démocratique. Serait-ce l'aurore d'une nouvelle campagne de banquets ?

La société pour la défense du travail national, qui a pour président, comme on

sait, M. Pouyer-Quertier, doit se réunir aujourd'hui mercredi au Grand-Hôtel, lieu habituel de ses séances. On y examinera le choix fait par le Corps législatif, des trente-six membres qui doivent composer l'enquête parlementaire sur les traités de commerce. On aura, croyons-nous, beaucoup de peine avant d'arriver à la composition d'une liste équitablement dressée.

M. Gabriel Guillemot signale dans le *Charivari* une bien innocente manie de M. Johnston, député de la Gironde, dont la reculée récente deviendra légendaire, — une petite réclame qu'il se fait.

M. Johnston, propriétaire du journal *La Province*, a grand soin d'étaler à chaque séance son journal tout grand ouvert sur le pupitre, de façon que le titre soit aperçu de tous les points de la salle. De temps en temps il montre du doigt aux voisins tel ou tel paragraphe; les voisins se penchent complaisamment, font groupe, et le public se dit: — Il faut que ce journal *La Province* soit un fameux journal, tout de même !

Après ça, c'est peut-être tout de même un fameux journal !

Une lettre très remarquable de M. Louis Veillot, parue dans l'*Union* de ce soir, nous donne de nouvelles de la grande question qui passionne à un si haut degré le monde religieux. Nous en extrayons quelques courts passages: «... Nous voyons la peine qu'on s'est donnée et qu'on se donne pour écarter la question de l'infailibilité, car si elle se présente, tout est perdu... Eh bien, elle arrive cette question, elle frappe à la porte; elle sera devant le Concile d'ici à quelques jours, peut-être demain. Ce n'est point précisément ce que l'on voulait; mais quoi, il est écrit: *Perdam sapientiam sapientum*; et encore: *Ubi Sapiens? Ubi scriba? Ubi conquistator hujus sæculi?* Vous entendez, gens d'affaires, gens de lettres, gens d'état, gens de grande importance? — on y vient, il serait déjà exact de dire qu'on y est venu. Ce n'est pas le secret du Concile; les cinq cents signatures du *Postulatum*, bien augmentées depuis huit jours, le proclament hautement. Ignorez ce que l'on a fait aujourd'hui, ce que l'on fera demain, mais la chose est imminente, c'est le bruit public.

J'ai quelques nouvelles du contre-*Postulatum*. On me dit que le Saint-Père, respectueusement interrogé, à la fin, sur ce qu'il allait faire, a été d'avis qu'on pouvait l'envoyer à la commission des *Postulata*, mais a voulu personnellement signer. Or, me dit aussi que ce n'est pas une seule et même pièce sur laquelle les cent vingt signatures aient été apposées, mais plutôt une collection de mémoires divers de rédaction, et qu'en additionnant toutes les signatures, toutes ensemble ne font pas cent vingt, et n'engagent pas également ceux qui les ont données. Ce sont les bruits qui courent, je ne garantis rien sinon qu'une certaine obscurité n'a pas encore cessé de planer sur cette affaire. — Mais assez de citations et passons aux nouvelles politiques de saison.

...Et les enquêtes d'aller leur train !

Il paraît qu'on va former au ministère du commerce une commission extra-parlementaire pour examiner toutes les questions du travail, ainsi que celles qui intéressent l'amélioration du sort des ouvriers.

Nous croyons que cette commission fera la douzaine, ou peu s'en faut. Du reste, si toutes aboutissent à des résultats excellents, il ne faudra pas se plaindre de leur nombre, au contraire. Jusque-là elles prouvent de la bonne volonté

et une certaine fièvre de tout faire à la fois, rien de mieux.

Le *Pays* de ce soir, se hâte de profiter des désordres de la nuit de lundi à mardi et des tentatives d'insurrection, si facilement réprimées, par des mesures, à la fois prudentes et énergiques, pour lancer son épouvantail favori. A ces voies de fait de la part des insurgés, à ces tentatives, à cet espoir d'insurrection il n'y a qu'une réponse à faire, selon lui, « c'est celle d'une société soucieuse de son honneur et de sa tranquillité : c'est la loi de sûreté générale. » Proposition fâcheuse à tous égards que celle-là encore une quinzaine de jours et cette fameuse loi disparaîtra de nos codes qu'elle souille.

CH. MELVAL.

BANQUE DE FRANCE.

SITUATION DE LA BANQUE ET DE SES SUCCURSALES

Le 10 Février 1870, au matin.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales.	1.213.944.063 57
Effets échus hier, à recevoir ce jour.	111.428 85
Portefeuille de Paris, dont 79 802 106 46 proviennent des succursales.	320.810.317 08
Portefeuille des succursales, effets sur place.	226.751.279 99
Avances sur lingots et monnaies.	11.479.000 00
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	1.823.800 00
Avances sur effets publics français dans les succursales.	13.397.100 00
Avances sur actions et obligations de chemins de fer.	39.605.500 00
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales.	38.451.979 50
Avances sur obligations du Crédit foncier.	4.134.500 00
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales.	1.217.000 00
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857).	80.000.000 00
Rentes de la réserve.	19.980.750 14
Rentes, fonds disponibles.	86.295.187 21
Rentes immobilières (loi du 9 juin 1857).	100.000.000 00
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales.	9.079.852 00
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	264.911 25
Divers.	7.932.461 97
Total.	2.219.283.499 47
PASSIF.	
Capital de la Banque de France.	188.500.000 00
Bénéfices en addition au capital (article 8, loi du 9 juin 1857).	7.444.776 92
Réserves mobilières.	20.005.726 92
Réserves immobilières de la Banque.	4.000.000 00
Billets en circulation (Banque et succursales).	1.435.881.450 00
Billets à ordre et payable à Paris et dans les succursales.	42.306.457 24
Comptes courants à Paris.	151.378.379 73
Comptes courants dans les succursales.	91.024.584 79
Comptes courants dans les succursales.	43.891.265 10
Dividendes à payer.	2.350.580 00
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	2.707.281 00
Récompte du dernier trimestre à Paris et dans les succursales.	1.205.382 15
Divers.	7.727.524 98
Total.	2.219.283.499 47

Le gouverneur de la Banque de France,

Conseil Municipal de Roubaix.

Séance du 20 novembre 1869
Continuation de la séance du 19.
(Suite).
Entretien des pavés de la ville.

M. A. DEWARLEZ, rapporteur de la commission chargée d'étudier le projet relatif à l'entretien des pavés à la parole :

Messieurs, Nous avons examiné attentivement le travail présenté par M. le directeur du service des travaux municipaux relativement au mode d'entretien des chaussées pavées de la ville, et nous croyons, comme lui, qu'avec la méthode actuellement employée et avec les crédits restreints qui y sont affectés, les chaussées pavées ne peuvent qu'aller empirant ; le résultat le plus net serait, dans un avenir peut-être peu éloigné, un remaniement général de tous nos pavages, et cela dans des conditions fort onéreuses pour nos finances.

Le travail qui nous est présenté, commence par établir ce qu'il serait, suivant son auteur, désirable d'adopter pour l'entretien des chaussées pavées : il arrive à cette dé-

duction qu'il serait utile de dépenser annuellement une somme de 43,000 francs pour que cet entretien fut fait dans d'excellentes conditions.

Mais, comme ce chiffre lui a paru avec raison beaucoup trop élevé pour l'état des finances de la ville, le directeur du service des travaux finit par établir qu'elle est au minimum la dépense à effectuer à l'entretien des chaussées pavées ; cette dépense s'élèverait à fr. 31,500 dont 9,140 pour le pavage des tranchées de gaz, d'eau et d'aqueducs et qui sont recouvrables en recette.

L'examen du rapport présenté nous a convaincus qu'on peut sans exagération accepter ces chiffres ; aussi nous proposons-nous, Messieurs, de les adopter, persuadés que nous sommes, que les économies outrées d'entretien ne peuvent qu'être une cause de décadence rapide pour nos chaussées soumises à une si grande circulation.

Nous arrivons à la partie la plus saillante du travail proposé : c'est celle qui demande qu'à l'avenir on renonce entièrement à la méthode d'entretien par voie réglee pour adopter celle moins onéreuse et plus satisfaisante de l'entretien par entreprise. En cela nous entrons encore pleinement dans les vues du directeur des travaux, et nous espérons beaucoup des résultats de la dernière méthode. D'ailleurs, la première est complètement jugée par l'expérience qui vient d'en être faite pendant les trois dernières années, et nous croyons que toute autre méthode, quelle qu'elle soit, serait infiniment plus économique.

En résumé : Nous vous proposons d'adopter les conclusions du rapport détaillé du directeur des travaux, et, comme conséquence, d'adopter le projet qui y est joint et dont le devis monte à la somme de 31,500 francs pour l'entretien des chaussées et 5,000 francs pour l'entretien des aqueducs, regards et branchements ; soit à une somme totale de 36,500 francs, comprenant une somme de 26,500 francs pour les frais de surveillance, d'entretien des cours et trottoirs appartenant à la ville et autres travaux imprévus. Ce projet ferait l'objet d'une adjudication publique.

Roubaix, le 30 Octobre 1869.

Signé : A. Dewarlez, A. Wibaux, J. Lagache, P. Parent et L. Watine-Wattinne.

A la suite de la lecture du rapport de la commission, M. Dewarlez explique toutes les avantages qui doivent résulter de ce nouveau mode d'entretien, et le Conseil adopte à l'unanimité les conclusions du dit rapport.

Offre de la rue des filatures.

M. DUBAR-FERRIER, rapporteur de la commission de la voirie, s'exprime comme suit :

Messieurs,

La rue des filatures, depuis la rue des longues haies jusqu'à la rue St-Jean, a été offerte à la ville ; et, dans la dernière séance, vous avez chargé la commission de la voirie de présenter un rapport sur cette affaire.

Cette rue est pavée et garnie d'aqueduc ; vous la commission est d'avis qu'il y a lieu d'accepter l'offre des propriétaires, sous la condition préalable toutefois que les trottoirs seront complétés et élargis à la largeur réglementaire.

M. MOTTE-BOSSET dit que, par sa situation, la rue des filatures, qui est heureusement pourvue d'une large chaussée, offre un immense avantage au point de vue de la circulation. — Elle est offerte à la ville dans les conditions les plus favorables.

Le Conseil partage cet avis et en vote l'acceptation aux conditions stipulées au rapport.

Offre de la rue du Trichon.

M. DUBAR-FERRIER reprend ainsi :
Messieurs,

La commission a aussi examiné l'offre faite par les propriétaires de la rue du Trichon, aboutissant de la rue des arts à la place du Trichon, parallèlement à la rue Inkermann, cette rue a un aqueduc, elle est pavée sur une largeur de quatre mètres.

Les propriétaires en proposent l'acceptation par la ville à condition de compléter le pavage des accotements dans un délai de trois ans.

Je n'ai pas le droit de faire plus ; mais je ne lui dissimulerai rien, car j'espère qu'il ignore encore que je lui ai rendu service, et cela me mettra à mon aise.

— Ah ! que je voudrais être à demain !

Cette rue est bâtie sur une partie notable de son parcours. Le dégagement qu'elle offre à la place du Trichon, lui donne un caractère d'intérêt public suffisant pour que la ville intervienne dans le complément du pavage pour la part limitée qui est réclamée d'elle.

Votre Commission vous propose d'accepter l'offre de la rue du Trichon, à charge d'en compléter le pavage dans l'espace de trois ans, à condition toutefois que les trottoirs seront, au préalable, complètement achevés.

Roubaix, le 19 novembre 1869.

Signé : H. Dubar, L. Watine-Wattinne, J. Lagache, P. Parent.

Le Conseil vote sans observations les conclusions du rapport.

Rapports de la Commission des logements insalubres.

M. LE MAIRE communique des rapports de la Commission des logements insalubres :

Messieurs, La Commission des logements insalubres vient de nous remettre 23 rapports dont 19 indiquent les mesures à prendre pour l'assainissement de différentes cours, habitations, et les quatre autres concluent à l'interdiction absolue de deux maisons et de deux cours. Voici la nomenclature de ces rapports :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

- N° 62. — Cour rue de Lille. Propriétaire M. Crinquenaire, rue du Jambon à Rives-Lille.
- 69. — Maisons rue Philippe-le-bon N° 41 à 55. Propriétaire M. Touffens.
- 70. — Cour rue des Filatures. Propriétaire M. Cornille Legrand, rue de Lannoy.
- 71. — Cour de la rue de la Gâtée. Propriétaire M. Leruste, même rue.
- 79. — Maisons dans la cour rue du Chemin de Fer n° 82. Propriétaire M^{me} V. Vienne, rue du Grand Chemin.
- 80. — Maisons dans la cour rue du Chemin de Fer, n° 82. Propriétaire M. Lorisand, à Marcq-en-Barœul.
- 81. — Maisons dans la cour rue du Chemin de Fer n° 82. Propriétaire la banque de Flandres, à Gand. Mandataire M. Daphoit, notaire.
- 82. — Maisons dans la cour rue du Chemin de Fer n° 82. Propriétaire M. Deruelle Louis, même rue.
- 83. — Maison rue du Chemin de Fer n° 84. Propriétaire M. Bonte, même rue.
- 84. — Maisons dans la cour rue du Chemin de Fer n° 82. Propriétaire M^{me} V. Delecq, même rue.
- 85. — Maisons situées derrière M. Bastfontoy. Propriétaire M. Boudart-Petit à Charleyville.
- 86. — Cour du Moulin brûlé n° 22. Propriétaire M. Cornille Legrand, rue de Lannoy.
- 87. — Cour rue des Longues-Haies. Propriétaire M. Cornille-Légrand, rue de Lannoy.
- 89. — Cour située à l'extrémité de la rue de Flandres et maisons front à la même rue et à celle de la Basse-Masure. Propriétaire M. Duthoit Jean-Baptiste, rue Basse-Masure.
- 94. — Cour située Grand' rue. Propriétaire M. Basse Pierre, même rue.
- 95. Fort Mulliez Grand' rue. Propriétaire M. Mulliez J.-B., rue de Lannoy.
- 96. — Fort Mulliez Grand' rue. Propriétaire M. Mulliez Joseph, rue de Lannoy.
- 97. — Fort Mulliez Grand' rue. Propriétaire M. Lefebvre Guillaume, à la Potellerie.
- 98. — Maison rue du Moulin brûlé n° 96. Propriétaire M. Briet, à Touffens.

Interdictions

- 73. — Maison sise impasse joignant la rue de la Paix. Propriétaire M. Favière Charles, rue de l'Alouette.
 - 74. — Maison rue du Parc n° 1. Propriétaire M. Vandaele, rue de l'Époule.
 - 75. — Cour rue de la Rondelle n° 10. Propriétaire M. Thibaut, rue de la Croix.
 - 78. — Cour rue du Nord. Propriétaire M. Hennion Louis, rue du Chemin de fer.
- Conformément aux avis donnés par la commission des logements insalubres, nous vous proposons de déclarer qu'il y a lieu de mettre en demeure les propriétaires dénommés dans les 19 premiers rapports de faire exécuter dans les locaux qui y sont également désignés les travaux d'assainissement jugés nécessaires par la commission.

toutefois ils se consolèrent en pensant qu'il était difficile de parler mieux d'un livre qu'on n'avait pas encore eu le temps d'apprécier.

« Nous verrons demain — dirent-ils en terminant cette première tournée, pendant laquelle le hasard n'avait pas permis qu'ils rencontrassent Tristan qui la faisait aussi.

Le lendemain, plus d'annonces, plus de réclames, pas d'acheteurs. L'ouvrage ne vivait plus que par quelques affiches collées vitrages des librairies.

Le jour suivant, les affiches elles-mêmes avaient tout à fait disparu, et dans deux ou trois magasins où d'Ignoray et Simon allaient demander le livre, on fut obligé, pour leur présenter, de le chercher longtemps sous des piles de chefs-d'œuvres oubliés ou inconnus. Les deux amis revinrent chez eux désespérés.

« Quel est donc — demanda d'Ignoray à Simon — ce vicomte d'Orizy dont on nous offre partout les deux volumes comme une nouveauté si remarquable ?

— C'est un ami de Tristan.

— Il paraît qu'il a plus de mérite que lui.

— Ou plus de bonheur — répondit tristement Simon, dont le cœur était navré.

— Nous serions-onus trompés sur l'ouvrage de notre ami ? — dit le baron. — Cette indifférence du public est inconcevable.

— Je ne sais que penser, et je suis au désespoir — reprit Simon.

— Maintenant, mon jeune ami, il doit voir qu'il s'est trompé ; et vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai ? je ne peux plus hésiter à lui montrer le reste de la vérité. Demain matin, à dix heures, je serai chez lui, et, s'il veut me croire, dans trois jours nous nous mettrons en route pour la Bourgogne. Ce voyage lui aura coûté cher ; mais s'il profite de laçon, ce ne sera pas encore trop payé.

— Puisse-je réussir, monsieur ! moi, je ne l'espère pas ! il le vaudra lutter contre le sort, reprendre sa revanche, mais surtout il ne vaudra pas avouer qu'il a fait fausse route.

— Il le faudra bien, je lui mettrai le doigt sur toutes ses fautes. D'ailleurs, j'ai malheureusement un motif bien puissant à faire valoir : Une lettre que j'ai reçue de César, ce matin, m'apprend que mademoiselle Allie est très souffrante, et vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai ? Quand son frère saura cela, il ne vaudra pas l'affliger plus longtemps.

Simon garda le silence, mais son visage s'altéra si subitement, que d'Ignoray comprit que ce n'était pas par indifférence qu'il se taisait.

Je m'en doutais ? — s'écria-t-il — vous l'aimez et elle vous aime ! jeune homme, votre conduite vis-à-vis de son frère vous rend digne de son affection, et vous m'enten-

dez bien, n'est-il pas vrai ? Si cela dépend de moi...

— De grâce, monsieur le baron, ne parlez pas ainsi ! je ne veux pas, je ne dois pas espérer — interrompit Simon d'une voix profondément émue.

— Et pourquoi n'espérerez-vous pas ? je comprends, vous craignez que votre nom de Ragonneau ne soit pas trouvé assez reliant pour s'allier à celui de Beauregard ; jeune homme, vous avez des vertus qui vous rendent l'égal de tous ceux qui pourraient se croire au-dessus de vous, et vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai ? Si j'étais consulté sur cette affaire, je répéterais ce que je viens de vous dire, dussé-je mécontenter tous les nobles d'hier de mon pays.

— Parlons de Tristan, monsieur, je vous en supplie ! lui seul doit nous occuper en ce moment.

— N'est-ce donc pas à lui que je songe en désirant que sa sœur soit heureuse ? Ecoutez-moi, Simon — poursuivit le baron avec la plus noble franchise — je suis fier comme un autre, plus qu'un autre peut-être ; j'ai souvent blâmé des mésalliances qu'un mépris amour de la fortune avait conseillées, eh bien ! je vous déclare que si j'avais une fille, et que vous eussiez fait pour César ce que vous avez fait pour Tristan, je ne me croirais quitte envers vous qu'en vous priant de devenir mon gendre : voilà comme nous

étions tous de l'autre côté.

— Ah ! monsieur, que de bonté ! — s'écria Simon avec un attendrissement qui se peignit à la fois dans le son de sa voix et dans l'expression de sa physionomie.

— Ce n'est pas de la bonté, c'est de la justice.

— Mais je n'ai aucun mérite à me dévouer à Tristan ; je l'aimais avant d'aimer sa sœur.

— Qu'en savez-vous ? — interrompit d'Ignoray — On ne sent l'amitié que lorsqu'elle existe déjà ; mais l'amour, vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai ? c'est un surnois qui ne répsnd pas au premier qui vive, et quand on croit qu'il frappe à la porte, il est déjà établi depuis longtemps dans la maison. On a été jeune, mon cher, et on s'en souvient.

Simon ne put s'empêcher de sourire, et d'Ignoray tomba dans une rêverie qui pouvait faire supposer que sa définition de l'amour avait éveillé quelque doux souvenir dans son cœur.

Ce fut Simon qui engagea de nouveau la conversation.

— Vous parlez à Tristan avec douceur, n'est-ce pas ? — dit-il en prenant la main du baron.

— Je n'ai pas le droit de faire plus ; mais je ne lui dissimulerai rien, car j'espère qu'il ignore encore que je lui ai rendu service, et cela me mettra à mon aise.

— Ah ! que je voudrais être à demain !